

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « 40 ANS SAVEOL » avec Auchan
du 2 juin au 5 juin 2021

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société COOPERATIVE MARAICHERE DE L'OUEST au capital de 950 288,00 € dont le siège social est situé au 77 RUE DU PERE GWENAEL 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS immatriculée au RCS de BREST sous le numéro D 777 626 722 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur Internet un jeu (ci-après le « Jeu ») avec obligation d'achat intitulé «SAVEOL» du 2/06/2021 au 05/06/2021 + 7 jours (12/06/21 en ligne), accessible via l'URL suivante : <https://www.saveol.fr/> selon les modalités décrites au présent règlement accessible via l'URL ci-dessus.

Le Jeu est géré par la société **Madame Columbo** au capital social de 26 670€, dont le siège social est situé au 3 quai de Tourville 44000 Nantes, inscrite au R.C.S de Nantes sous le n° 507 473 478, pour le compte de l'Organisateur.

Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse (hors Dom-Tom) (ci-après « **le Participant** »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, époux).

Pour toute la durée du Jeu, n'est autorisée qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale).

En cas de gains multiples, seul le premier gain sera pris en compte, à l'exclusion de tous les autres qui seront invalidés et donc non-pris en compte.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne désignée gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) des Participants, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours.

2. Principe du Jeu

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat.

Ce jeu est diffusé sur le site internet <https://www.saveol.fr/> et sera annoncé par des affiches dans les magasins Auchan participants, des encarts presse chez Auchan.

Liste des produits porteurs de l'offre :

Cueillette anniversaire nature – EAN 3 435 535 001 555

Cueillette anniversaire couleurs – EAN 3 435 535 001 685

Pour participer au Jeu, le Participant devra à compter du **02/06/2021 0h00 heure de début (CET) et avant le 05/06/2021 23h59 heure de fin (CET) + 7 jours (12/06/2021)** respecter les étapes suivantes :

- Acheter un des produits porteurs de l'offre entre **le 02/06/2021 et le 05/06/2021**, parmi les références porteuses de l'offre, listées ci-dessus.
- Se connecter sur le site de jeu <https://www.saveol.fr/>
- L'achat devant être fait entre le 02/06/2021 et le 05/06/2021 (Preuve ticket d'achat), le lien lui sera accessible jusqu'au 12/06/2021 23H59 afin de laisser 7 jours de plus aux concurrents.
- Remplir le formulaire de participation (notamment civilité, nom, prénom, adresse postale et électronique, téléphone), télécharger le ticket de caisse et la photo du produit, accepter le règlement, puis valider l'inscription.
- Une fois l'inscription validée, le Participant accède au Jeu de grattage. Si une fois grattée, la zone de jeu fait apparaître « Bravo ! C'est gagné ! », le participant remporte un des lots mis en jeu. Le Participant sera désigné comme perdant s'il découvre « Perdu » dans la zone à gratter, puis la phrase à l'écran « Désolé vous avez perdu, suivez-nous sur nos réseaux ».

La participation ne sera prise en compte qu'une fois que le Participant aura pris connaissance et accepté le présent Règlement, en indiquant expressément « *je reconnais avoir pris connaissance du Règlement et je l'accepte* » ou tout autre moyen permettant d'attester du fait que le Participant accepte le Règlement – nous attirons votre attention sur le fait qu'à défaut d'acceptation expresse le Règlement n'est pas opposable au Participant.

Le Règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu selon les modalités décrites à l'article 7 – Règlement du Jeu.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu telle que définie au présent article.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront donc pas prises en compte.

ARTICLE 3 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **5 Vélos Electriques Gitane Silex** d'une valeur commerciale unitaire de 1200 euros TTC ;
- **40 naturabox Eco-hébergement** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 96 euros TTC ;
- **60 prêts à pousser** d'une valeur commerciale unitaire de 29,90 euros TTC ;

Les dotations prévues ci-dessus sont considérées comme uniques gains.

Les dotations gagnées ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèce.

La valeur indiquée pour chaque Dotation correspond au prix public toutes taxes comprises (TTC) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif

et est susceptible de subir des variations. Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participants d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu seront désignés par instants gagnants ouverts.

La participation gagnante à l'Instant Gagné est programmée de manière aléatoire, par un logiciel algorithmique, et antérieurement au début du Jeu.

Chaque dotation sera attribuée au premier Participant dont la participation sera enregistrée par le serveur du Jeu à compter du début de l'instant gagnant correspondant.

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est la première participation ultérieure qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DE LA/LES DOTATION(S)

Les dotations seront livrées aux domiciles des gagnants à l'adresse indiquée dans les formulaires d'inscription dans un délai maximum de 6 semaines après la fin du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des dotations.

En cas de retour à l'Organisateur d'une dotation comportant la mention « *n'habite pas à l'adresse indiquée* », la dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour de la dotation à l'Organisateur. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre et la dotation sera considérée comme abandonnée et donc reprise et conservée par l'Organisateur.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse email/postale renseignée pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est responsable du contrôle régulier de la boîte mail associée à cette adresse. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise réception des emails de confirmation.

Toutes les dotations qui ne seront pas récupérées dans les délais impartis seront considérées comme perdues pour les gagnants. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Pendant toute la durée du jeu, sera considéré comme nul :

- toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain,
- toute participation de personne non autorisée à jouer ou ayant participé de façon manifestement frauduleuse (exemples : code falsifié, preuve d'achat invalide, utilisation de plusieurs adresses mails)

par une seule personne pour pouvoir gagner plusieurs fois, ou encore de mauvaises coordonnées dans le formulaire).

Le lot ne sera alors pas attribué.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) mois. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée le 20 janvier 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

MADAME COLUMBO – Jeu Saveol Auchan
3 quai de Tourville – 44000 Nantes

Toute demande en ce sens devra être accompagnée d'une justification d'identité.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

En cas de réclamation, le Participant peut saisir la CNIL.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU

Le Règlement du Jeu peut être consulté dans son intégralité sur le site du jeu www.saveol.fr

En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du

Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19), le présent Concours devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participants par tous moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participants.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux gagnants du jeu ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des dotations sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE, LITIGE ET RECLAMATION

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au Jeu à l'adresse postale suivante :

MADAME COLUMBO – Jeu Saveol Auchan
3 quai de Tourville – 44000 Nantes
